

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/030

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse  
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUFOUR Quentin.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) :** M. AUBIN Jean

---

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240327-DEL2024-030-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/030

Finances - Gestion active de la dette de la Ville d'Eaubonne :  
détermination des nouveaux besoins de financement et délégation à la  
Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers

**Rapporteur :** *Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires* ;

**VU** le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 *relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours* ;

**VU** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) *relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'assemblée délibérante* ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion active de cette dette concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Ville d'Eaubonne doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie, dont la circulaire du 25 juin 2010 a précisé les usages et les limites ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de celles de la circulaire précitée et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour recourir aux contrats de financement et aux instruments de couverture ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la collectivité,

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 14 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,**

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ;

10 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, dans la limite du plafond défini à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2020-022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame la Maire, à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

- ↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours ;
- ↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- ↳ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à résilier l'opération arrêtée ;
- ↳ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- ↳ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame la Maire à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- ↳ **ARTICLE 7 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soule, et notamment pour les réaménagements de dette :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
  - à négocier et faire varier les marges appliquées par les établissements prêteurs.
- ↳ **ARTICLE 8 : AUTORISE** Madame la Maire à réaliser des opérations de reprofilage de dette à partir de refinancements d'emprunts ;
- ↳ **ARTICLE 9 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des remboursements anticipés d'emprunts ;
- ↳ **ARTICLE 10 : AUTORISE** Madame la Maire à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- ↳ **ARTICLE 11 : DIT** que ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2025.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240327-DEL2024-030-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024